



Chers utilisateurs du logiciel TELETRANS,

Nous vous rappelons les modalités déclaratives nécessaires afin de bénéficier de l'exonération de la part ouvrière des cotisations d'Assurance Sociale Agricole dans le cadre du « **Contrat Vendanges** ».

Pour la DUE :

Type de contrat : Sélectionner « **Contrat vendanges** »
Demande de taux réduits : Sélectionner « **Travailleur occasionnel** »

Pour le contrat TESA :

Le contrat : Cocher « **Vendanges** »
Demande de taux réduits : Sélectionner « **Travailleur occasionnel** »

Délai d'envoi :

Dans les instants qui précèdent l'embauche ou au plus tard le jour de l'embauche.

Remarques :

Ces conditions sont cumulatives, si l'une des trois (contrat vendanges / travailleur occasionnel ou demandeur d'emploi / date d'envoi) n'est pas respectée, les exonérations du contrat vendanges ne seront pas appliquées pour le salarié concerné.

***** Astuce *****

Pour gagner du temps et faciliter votre saisie sur le TESA, mettez à jour vos « Valeurs par défaut » accessibles depuis la page d'accueil de l'application TESA.

- Double cliquer sur la ligne « Exonération vendanges » commençant par votre code APE (exemple : 1190), ou sélectionner la ligne et cliquer sur « modifier ».
- Compléter ou modifier les données : ces valeurs vous seront alors proposées à la saisie de la déclaration d'embauche et du bulletin de paie.

La valeur indiquée dans « salaire horaire normal » ne doit pas être inférieure au **Smic vendanges soit 9,06 € pour 2011.**

Taux pour les vendangeurs domiciliés fiscalement en France :

Code APE	1190
Code taux de cotisations	Exonération vendang
Taux de cotisation MSA	12,077%
Taux de cotisation CSG + CRDS	2,819%
Salaire horaire normal	9,06€
Coefficient salaire heures supplémentaires 1ere tranche	1,250
Coefficient salaire heures supplémentaires 2eme tranche	1,500
Taux prime de précarité	10,000%
Taux indemnité de congés payés	10,000%
Type de travaux	VITICULTURE
Emploi occupé	VENDANGEUR
Convention collective	des Exploitants Agricoles de la Gironde
Caisse de retraite	CAMARCA

Taux pour les vendangeurs domiciliés fiscalement à l'étranger :

Code APE	1190
Code taux de cotisations	0.Fisc.Etra.Vendang
Taux de cotisation MSA	7,120%
Taux de cotisation CSG + CRDS	0,000%
Salaire horaire normal	9,06€
Coefficient salaire heures supplémentaires 1ere tranche	1,250
Coefficient salaire heures supplémentaires 2eme tranche	1,500
Taux prime de précarité	10,000%
Taux indemnité de congés payés	10,000%
Type de travaux	VITICULTURE
Emploi occupé	VENDANGEUR
Convention collective	des Exploitants Agricoles de la Gironde
Caisse de retraite	CAMARCA

Le bulletin de salaire TESA :

Les taux vendanges remontent automatiquement sur le bulletin, si vous avez coché le contrat « Vendanges », travailleur occasionnel ou demandeur d'emploi et si vous avez bien complété les « valeurs par défaut ».

Le taux réévaluations du SMIC

Attention : Cette zone est indispensable pour le bon calcul de l'exonération Vendanges sur votre facture de cotisations.

Vous devez donc impérativement le déclarer sur votre bulletin de salaire TESA (zone obligatoire à la saisie).

EXEMPLE 1 : Salarié présent sur un mois entier :

Le taux réévaluation SMIC correspond au rapport entre la durée contractuelle du travail (hors heures supplémentaires ou complémentaires) sur la période de la présence dans l'entreprise et **la durée légale mensuelle** (pour les salariés présents sur un mois entier)

Date d'embauche : 1^{er} septembre 2011

Ce salarié a travaillé 147 heures (hors heures supplémentaires)

Durée légale du travail = 151,67 heures par mois

Le taux de réévaluation du SMIC est le suivant : $147 / 151,67 = 0,9692$ soit 96,92 %.

EXEMPLE 2 : Salarié entré ou sorti en cours de mois :

Le taux réévaluation SMIC correspond au rapport entre la durée contractuelle du salarié (hors heures supplémentaires ou complémentaires) sur la période de la présence dans l'entreprise et le total des d'heures de travail (hors heures supplémentaires) **effectuable pendant les jours ouvrés d'un mois.**

1^{er} cas : un bulletin de salaire sur un seul mois

Date d'embauche : 15 août 2011

Répartition de la durée collective de l'entreprise (35 heures) : 5 j/sem. (du lundi au vendredi) à hauteur de 7h/j

Ce salarié a travaillé 84 heures (hors heures supplémentaires)

Nombre de jours ouvrés* du mois d'Août : 22 = 154 heures (22 j x 7 h)

Le taux de réévaluation SMIC est le suivant : $84 / 154 = 0,5455$ soit 54,55 %.

2^{ème} cas : un bulletin de salaire à cheval sur deux mois

Date d'embauche le 15 août 2011 et sortie de l'entreprise le 07 septembre 2011

L'entreprise fait un seul bulletin de salaire à cheval sur les deux mois.

Répartition de la durée collective de l'entreprise (35 heures) : 5 j/sem. (du lundi au vendredi) à hauteur de 7h/j

Ce salarié a travaillé 119 heures (hors heures supplémentaires)

Nombre de jours ouvrés sur les deux mois : 44 jours soit 308 heures

Le taux de réévaluation du SMIC est le suivant : $2 \times 119 / 308 = 0,7727$ soit 77,27 %

*****Utile*****

*** le nombre de jours ouvrés sur la période** : Août : 22
Septembre : 22
Octobre : 21

La « cellule Télétrans » vous souhaite de réaliser une bonne vendange...et... de bonnes déclarations.

Nous restons toutefois à votre écoute, pour tout renseignement que vous jugerez nécessaire, soit :

- par mail à l'@dresse : teletrans33.blf@msa33.msa.fr ,
- par téléphone : **Pascale Médici** **05 56 01 97 56**
Christophe Minicelle **05 56 01 83 73**

Bien cordialement,

La cellule Télétrans, MSA de Gironde